



Programme de Formation

CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES) ®482

CATÉGORIES A, B1, C1, D, F, G

DISPOSITIFS DE SUIVI

- Feuilles de présence émargées par les stagiaires
- Attestation de stage

DISPENSATEUR DE FORMATION

- Formateurs professionnels titulaires des CACES® et titulaires d'une formation à la pédagogie.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Organisation par ateliers pédagogiques
- Plateau technique avec aire d'évolution et matériel identique à celui utilisé en entreprise, et répondant aux exigences de la recommandation R482.

MODALITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS

Inscription possible sous 48h auprès du secrétariat.

LIEU ET NATURE DE L'ACTION

CF3D, 1698 Route de Saint Genix,
38490 AOSTE

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUES

M. LETONDOR

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ :

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueurs et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Nous acceptons les personnes en situation d'handicap sous réserve de notre capacité à nous adapter et à vous former.

TARIFS ET FINANCEMENTS

- A partir de 890.00€ TTC

Le Centre de formation 3D est certifié Organisme TESTEUR CACES® par BUREAU VERITAS Certification, inscrit sous le N° FR082746-8 dans la base de données de l'INRS

CERTIFICATEURS ET SIRET :

- Institut National Recherche Sécurité
- 77567145600082
- 31-01-2030

RS7040 R482® A

RS7041 R482® B1

RS7044 R482® C1

RS7047 R482® D

RS7049 R482® F

RS7023 R482® G

PRÉ-REQUIS

- Posséder les aptitudes médicales requises
- Comprendre le français
- Avoir 18 ans révolus (sauf certaines exceptions réglementées)

CONTEXTE

La Cnam a développé le dispositif CACES en vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Cette certification reprend les compétences définies dans la recommandation R.482 citée dans le titre de ce dossier. Permettre aux chefs d'entreprises de satisfaire aux dispositions réglementaires définies dans le décret N° 98-1084, arrêté du 02 décembre 1998.

PERSONNES CONCERNÉES :

Toute personne appelée à conduire un engin de chantier, appartenant à l'une des catégories de la recommandation R.482 de la CNAM.

DURÉE :

- Variable en fonction de l'expérience et des catégories (se reporter au devis ou à la convention de formation)

OBJECTIFS ET SANCTIONS DE LA FORMATION

L'apprenant doit au terme de cette formation, disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des engins de chantier et maîtriser les compétences suivantes :

- Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité des engins des catégories (A,B1,C1,D,E,F et G).
- Déterminer en mobilisant ses connaissances, la capacité du chariot en fonction de la hauteur et de la portée, dans les différentes configurations (Cat F).
- Maîtriser les règles de circulation applicables aux engins de chantier des catégories (A,B1,C1,D,E,F et G).
- Circuler ou réaliser les opérations de conduite, les manœuvres à vide et en charge et réaliser en sécurité pour toutes les catégories.
- Réaliser des travaux de base conformément au mode opératoire prescrit et en sécurité pour toutes les catégories.
- Réaliser une opération de levage (prise et dépose d'une charge au sol) en sécurité (Cat A,B1,C1).
- Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien journalier de l'engin en sécurité et rendre compte des anomalies et dysfonctionnements.
- Charger et décharger un engin de chantier sur un porte-engins en sécurité (En option pour les catégories B1 à F).
- Circuler et réaliser les travaux de base au moyen d'une télécommande, conformément au mode opératoire prescrit et en sécurité (optionnel).

CONTENU DE LA FORMATION

Conduire et utiliser un engin de chantier en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement requiert les compétences suivantes, aussi bien théoriques (de 1 à 7) que pratiques (de 8 à 10).
S'y ajoutent des compétences spécifiques pour l'utilisation d'une télécommande (11) ou le chargement / déchargement sur porte engins (12), selon les catégories et options retenues par le candidat :

1. Appréhender les responsabilités des acteurs organisant l'acte de conduire (le constructeur, l'employeur, le contrôleur technique, le conducteur, du chef de manœuvre, ..).
2. Connaître la technologie des engins utilisées, la terminologie, les dispositifs de sécurité et de protection, les principes de fonctionnement, les équipements interchangeables ainsi que les modes de commande, de propulsion, de transmission ou de direction.

3. Identifier les différents types d'engins, leurs caractéristiques et leurs capacités.
4. Connaitre et comprendre les règles de circulations applicables aux engins de chantier (signalisation, marquage, consignes, règles de sécurité) sur chantier ou sur voie publique
5. Connaitre et maîtriser les risques liés à l'utilisation des engins, aussi bien liés au fonctionnement qu'à la conduite de ceux-ci, ainsi qu'aux opérations de levage, de transport ou de chargement qu'ils effectuent.
6. Savoir exploiter les engins et maîtriser les principaux risques (poste de conduite, conduite en cas d'incident, dispositifs de sécurité et port éventuel d'EPI, instructions du constructeur, interprétation des signalisations et des gestes de commandement conventionnels, effets des substances psycho-actives et des appareils électroniques sur la conduite)
7. Connaitre et effectuer les vérifications d'usage des engins (justification de leur utilité, identification des principales anomalies).
8. Réaliser les prises de poste (environnement météo, balisage, risques environnants, adéquation) et les vérifications de l'engin (documents, contrôle visuel, poste de conduite, état des dispositifs de sécurité, niveaux, issues de secours, ..).
9. Effectuer et maîtriser toutes les manœuvres de conduite de l'engin : circulation, transport, chargement/déchargement, stationnement, utilisation en production selon sa destination, stabilité - élingage - adéquation de la charge ; identifier les risques environnants; vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité; réaliser la montrée/descente de l'engin en sécurité.
10. Connaitre et effectuer les opérations de stationnement de l'engin en fin de poste (équipements compris), effectuer les opérations d'entretien quotidien et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements.
11. En cas de conduite au moyen d'une télécommande, connaitre les commandes et les risques liés à son utilisation, effectuer les vérifications des équipements de transmission et exécuter tous les mouvements prévus pour l'engin avec la télécommande.
12. Pour les opérations de chargement / déchargement sur porte-engins, connaitre et effectuer les vérifications du porte-engin (adéquation, stabilisation, points d'arrimage) et réaliser les opérations de chargement et de déchargement de l'engin.

EVALUATIONS ET VALIDATIONS DES ACQUIS

Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation R. 482 de la Cnam et organisées en "test CACES", sanctionné en cas de succès par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (uniquement par organisme testeur certifié CACES).

Ce texte précise que le test CACES comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique dont les durées sont encadrées, qu'il est réalisé par un organisme testeur certifié (les équipements et les ressources sont notamment définis), et qu'un barème accompagne les fiches d'évaluation des compétences attendues.

Epreuve théorique : QCU (70/100 questions écrites juste pour être admis, test CACES®)

Epreuve pratique : questions orales + mises en situations de conduite (70/100 points pour être admis, test CACES®)

La formation sera sanctionnée par :

- Une attestation individuelle de fin de formation
- Un CACES® si réussite aux tests théorique, pratique et validation du test AIPR*.

*Le test AIPR peut être antérieur à la formation sans excéder 5 ans.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES DES REGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ :

Le test CACES, défini par la recommandation R. 482 de la Cnam, ne peut être effectué que par un organisme testeur certifié (OTC). L'OTC est certifié par un organisme certificateur (OC) lui-même conventionné par la Cnam et accrédité par le CoFraC (organisme français notifié). Les modalités de certification répondent aux règles fixées par la R. 482 de la Cnam et le référentiel de certification CACES établi par la Cnam

Indicateurs de performance indiqués sur le site internet, Facebook et au centre.